

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2021

Le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station siège en séance extraordinaire ce mercredi 3 mars 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence sous la présidence de monsieur Réal Côté.

Sont présents à cette séance, chacune de ces personnes s'étant identifiées individuellement et formant le quorum requis :

Présents : M. Réal Côté, Maire
Mme Valérie Villeneuve, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. Hamid Benouanass, conseiller # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
M. Michel Claveau, conseiller # 6

Absente avec motivation : Mme Mélissa Tremblay, conseillère # 3.

Formant quorum.

Assiste également à la séance par vidéoconférence : madame Marie-Ève Roy, directrice générale.

1. ***MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.***
2. *Constatation de l'avis de convocation;*
3. *Acceptation du huis clos;*
4. *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
5. *Règlement d'emprunt # 2021-04 modifiant le règlement 2018-11 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 129 724 \$ – Adoption;*
6. *Levée de la séance.*

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 31, monsieur le maire Réal Côté, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le maire et les conseillers constatent l'avis de convocation.

**3. ACCEPTATION DU HUIS CLOS
R.9034.03.2021**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ou vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Valérie Villeneuve et résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

**4. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
R.9035.03.2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Claveau appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

**5. RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-11 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 129 724 \$ - ADOPTION
R.9036.03.2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le règlement, portant le numéro 2021-04 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-04

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-11
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
POUR UN MONTANT DE 129 724 \$**

ATTENDU qu'une deuxième coupe de pavage, l'installation de glissières pour sécuriser la section de la noue ainsi que l'aménagement du passage piétonnier exigent des coûts supplémentaires selon l'estimé budgétaire préparé par la directrice générale le 22 février 2021 en annexe A.

ATTENDU que la municipalité d'Hébertville-Station a décrété, par le biais du règlement numéro 2018-11, une dépense de 1 600 000 \$ et un emprunt de 1 600 000 \$ pour des travaux pour un nouveau développement domiciliaire de la rue Moreau;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2018-11 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors des travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2018-11 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2018-11 décrétant une dépense et un emprunt de 1 729 724\$ pour le développement domiciliaire de la rue Moreau.

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement numéro 2018-11 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire la construction d'un développement domiciliaire, soit la rue Moreau, selon l'estimation détaillée préparée en date du 22 février 2021 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 2018-11 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 729 724\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 2018-11 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 729 724 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Réal Côté,
Maire

Mme Marie-Ève Roy,
Directrice générale

Avis de motion le : 1^{er} mars 2021.

Adoption du projet de règlement : 1^{er} mars 2021.

Émission du certificat de conformité des personnes habiles à voter : 22 mars 2021.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE
R.9037.03.2021

Madame la conseillère Valérie Villeneuve propose de lever la présente séance à 19 h 39.

Monsieur Réal Côté,
Maire

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale